

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 octobre 2017

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 14

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE

Absent excusé Nathalie LAQUIT

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 24 octobre 2017 avec comme ordre du jour :

- 2017-046. Procès-verbal du 18 septembre 2017 – Approbation
- 2017-047. Régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg – Avis
- 2017-048. Rapport d'activité 2016 - Communauté de Communes de la Région de Saverne
- 2017-049. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
- 2017-050. Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique.
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2017-051. Création du service commun de secrétariat de mairie
- 2017-052. Fixation des tarifs applicables pour les prestations effectuées par la commune
- 2017-053. Facturation des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux aux abords du local périscolaire
- 2017-054. Facturation des frais au SIVU Haegothal
- 2017-055. Budget primitif 2017 : Décision modificative
- 2017-056. Maison 1 Rue Ballerich (Centre de Soins) – Travaux à l'étage
- 2017-057. Aire de jeux : Pont de singe

DIVERS

2017-046. Procès-verbal du 18 septembre 2017 - Approbation

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 18 septembre 2017 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** ledit Procès-verbal.

2017-047. Régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg - Avis
--

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a été prescrite suite à la demande présentée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel en vue d'obtenir, au titre du code de l'environnement, la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg.

Dans ce cadre, les conseils municipaux des communes rattachées au Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel sont appelés à donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **n'émet aucune observation** quant à la demande déposée par le Syndicat d'Assainissement de la Région de Saverne Zorn Mossel en vue de la régularisation administrative portant sur l'ensemble du système d'assainissement de la région Saverne Zorn Mossel et de la station d'épuration de Steinbourg.

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

2017-049. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne

Le Maire rappelle la démarche de fusion, qui avait abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau en vertu de la loi NOTRe.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1^{ère} année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts, qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux Communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

La Communauté de Communes a notifié aux Communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié ;

VU la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau ;

VU le projet de nouveaux statuts devant prendre effet le 1^{er} janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- a) **D'approuver** les statuts annexés à la présente délibération (Annexe 1) ;
- b) **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- c) **De prendre acte** que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
 - Le scolaire,
 - L'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun),
 - La voirie,
 - La gestion des bibliothèques,
 - La gestion de la forge.

2017-050. Transfert de compétences et fiscalité professionnelle unique. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex-périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de mairie).

L'article 1609 nonies du code général des impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « *attributions de compensation* » (AC). Le calcul des dites compensations incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la Communauté de Communes lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Le Maire soumet à l'assemblée le rapport de la CLECT qui a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-5 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-051. Création du service commun de secrétariat de mairie
--

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 21 septembre 2017, a délibéré sur la convention de mise en place d'un service commun de secrétariat de mairie entre la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et ses communes membres.

Il est rappelé qu'un service commun peut être chargé de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

La création de ce service commun s'inscrit dans la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

La convention (Annexe 2) décline :

- Son objet ;
- Sa durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2018, *date à laquelle la compétence « gestion d'un service de secrétaires de mairie » ne relèvera plus de la compétence de l'intercommunalité* ;
- La situation et les conditions d'emploi de l'agent affecté au service commun ;
- Le remboursement des frais par la collectivité bénéficiaire par imputation sur l'attribution de compensation, le coût unitaire de fonctionnement étant déterminé annuellement et porté à la connaissance des communes avant la date d'adoption du budget;
- La mise à disposition des biens nécessaires au fonctionnement du service commun ;

- Les modalités de suivi de la convention avec notamment l'examen par un comité de pilotage des conditions financières ;
- Les conditions de résiliation de la convention.

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la convention** portant création d'un service commun de secrétariat de mairie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2017-052. Fixation des tarifs applicables pour les prestations effectuées par la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer le coût des travaux de déneigement** effectués par la commune pour le compte d'autres structures, entre le 1^{er} novembre 2017 et le 31 octobre 2018, comme suit :

Gravillons	25,50 € TTC	la tonne
Sel	111,00 € TTC	la tonne
Mise à disposition : chasse-neige avec conducteur	57,00 € TTC	l'heure

- **Décide de fixer le coût des interventions pour des travaux d'entretien**, effectués à titre exceptionnel par la commune, sur demande du bénéficiaire ou en cas de non-respect par un tiers de l'obligation d'effectuer lesdits travaux :

Travaux avec petit outillage	50,00 € TTC	l'heure
Travaux avec tracteur et outils attelés	70,00 € TTC	l'heure

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

2017-053. Facturation des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux aux abords du local du périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de fixer le coût des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux** avec utilisation du matériel communal aux abords du local du périscolaire (déneigement, débroussaillage, tonte, etc..), pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de de Saverne, durant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, à 32,00 €uros par heure.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2017-054. Facturation des frais au SIVU Haegothal
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de fixer** :

- **Les frais de main d'œuvre** pour les travaux d'entretien effectués par l'agent communal de Thal-Marmoutier pour le compte du SIVU Haegothal sis 2 rue du Mosselbach à Thal-Marmoutier, durant l'année 2018, à 32,00 €uros l'heure ;
- **Le montant forfaitaire annuel** pour la mise à disposition du bureau de secrétariat et du petit matériel à 172,00 €uros ;
- **Le taux de refacturation** des frais de personnel, frais de téléphone, internet, maintenance informatique, maintenance photocopieur à 25% des factures acquittées par la Commune pour ces divers éléments.

2017-055. Budget primitif 2017 : Décision modificative

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget primitif 2017 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 correspondant au financement des travaux de « relanternage » (remplacement des luminaires sodium par des luminaires LED) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **autorise la modification budgétaire** ci-après:

Section Investissement					
Opération	Libellé	Article	Crédits BP 2017	Modifications	Nouveaux crédits
24	Travaux Voirie et Réseaux	21538	13.596,27 €	+ 51.000,00 €	64.596,27 €
27	Travaux Mairie-Ecole		51.000,00 €	- 51.000,00 €	0,00 €

2017-056. Maison 1 Rue Ballerich (Centre de Soins) – Travaux à l'étage

La commune est propriétaire du bâtiment se situant 1 Rue Ballerich. Ce dernier est loué au Centre de Soins Infirmiers.

Le locataire a sollicité la commune afin de savoir s'il était possible de programmer les travaux suivants :

- abattre une cloison au 1^{er} étage ;
- réaliser des travaux de mise à niveau du plancher au 1^{er} étage également.

Pour pouvoir se prononcer et éventuellement planifier les travaux prochainement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au locataire la réalisation des demandes de devis auprès de différentes entreprises.

2017-057. Aire de jeux : Pont de singe

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise I.M.A.J (Installation – Maintenance des Aires de Jeux) pour la fourniture et la pose d'un pont de singe sur l'aire de jeux communale se situant à l'arrière de la salle Jeanne d'Arc.

La fourniture du pont de singe seule s'élève à 4.600,00€ HT et la pose selon les normes en vigueur à 700,00€ HT, soit un total de 5.300,00€ HT (6.360,00€ TTC).

Au vue des tarifs conséquents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre le projet d'installation d'un pont de singe en attente et de solliciter d'autres entreprises.

DIVERS

➤ Dans le cadre de la démarche effectuée par la commune auprès du Conseil Départemental pour la mise en place d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles en vue de préserver les pré-vergers qui ceinturent le village, la biodiversité qu'ils accueillent, ainsi que le paysage qu'ils contribuent à créer, une commission est créée.

Elle est composée des conseillers municipaux suivants :

- M. Rémy LEHMANN
- M. Eric STENGER
- Mme Franceline FISCHER
- Mme Malou OBERLE

➤ L'équipe de rédaction du THAL-Infos se réunira le lundi 27 novembre 2017 à 20h00 en mairie.

Le présent rapport comportant les points 2017-046 à 2017-057 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	LOTZ Pierre	LEHMANN Rémy	VOLKRINGER Pierre
WEISS Aline	DISTEL Sébastien	Jean-Marie ZUBER	SCHNEIDER Olivier
HOFF Vincent	STENGER Eric	FISCHER Elisabeth	
SCHAEFER Gilberte	FISCHER Franceline	OBERLE Malou	
Affichage le 23 novembre 2017		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 23 novembre 2017	